

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LESSARD EN BRESSE
Séance du 18 septembre 2026**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 15

Date de la convocation : 10/09/2026

Date d'affichage : 21/09/2026

L'an deux mil vingt-six et dix-huit septembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Mme ROBLOT Elisabeth, Maire.

Présents : BEAUX Françoise, Valentin CHAUSSIN, CHAUX Didier,
CHEVALIER Daniel, FLAGEOLLET Vanessa, GAUTHERON Jean-Paul,
JOLIVOT-N'DAW Stéphanie, LARGY Laure, MOURIER Céline,
NICOLAS Sandrine, PETIT Jérôme, ROBLOT Elisabeth, VION Régis

Absents ou excusés : Julien PALANCHON pouvoir à Valentin
CHAUSSIN, Marie-Lise MICHELIN pouvoir à Elisabeth ROBLOT

Secrétaire de séance : Vanessa FLAGEOLLET

Approbation du PV du conseil Municipal du 9 juillet 2026

Mme le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- devis des portes des garages communaux
- fonctionnement de la garderie périscolaire
- projet de création d'une boulangerie à Lessard en Bresse

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces 3 sujets.

1- Sécurité routière centre bourg

Mme le Maire propose au Conseil Municipal un projet de sécurisation routière du centre bourg pour 2027.

Tout d'abord, la DRI a réalisé une étude à la demande de Mme le Maire afin d'obtenir des recommandations techniques pour la problématique de sécurité routière de la RD456 et la RD678.

Suite à cette étude, des devis ont été demandés :

- Entreprise CORDIER : réaliser un chemin piétonnier reliant le lotissement du Champ de Lessard à la mairie (RD456) pour un montant de 17 035 €HT.
- Les entreprises VIASYSTEM (17 463 €HT) et HELIOS (24 493.51 €HT) : réaliser une signalisation horizontale sur les RD456 et RD678 dans le but de faire ralentir les véhicules et de protéger les piétons par l'installation de potelets.

Les devis retenus par le conseil municipal à l'unanimité sont :

- Entreprise CORDIER : 17 035 €HT

- VIASYSTEM AGENCE TDM TOURNUS : 17 463 €HT

Total projet : 34 498 €HT

Des subventions seront demandées à la préfecture au titre de la DETR 2027 (20%), au département de Saône et Loire au titre de l'AAP 2027 (20%), ainsi qu'aux amendes de Police 2027 (plafond 12 000 €). Le reste à charge pour la commune sera supporté en auto-financement (25.22 %).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce projet et autorise Mme le Maire à demander les subventions.

2- Tableau des emplois : rectificatif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rectifie le tableau des emplois comme suit :

Grades ou emplois	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE	B						
Rédacteur		1		1	1		1
FILIERE TECHNIQUE	C						
Agent technique territorial			4	4	0.90	2.22	3.12
Agent technique territorial principal de 2ème classe							
Agent technique territorial principal de 1ère classe		1		1	1		1
FILIERE MEDICO SOCIALE	C						
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles			1	1	0.91		0.91
TOTAL GENERAL		2	5	7	3.81	2.22	6.03

3- Horaires de l'école maternelle

Le Conseil d'école du 25 juin 2026 a voté à l'unanimité la modification des horaires de l'école maternelle :

Horaires Maternelle Lessard:
8h55-11h55 et 13h25-16h25

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce changement d'horaires.

4- Convention cadre avec le CDG71

Le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code général de la fonction publique. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions.

Celles-ci sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Elles sont composées de :

- missions additionnelles sont financées par la cotisation additionnelle (cf. paragraphe 1)
- prestations facultatives font l'objet d'une tarification qui varie en fonction de leur objet (cf. paragraphe 2)

Le recours aux prestations facultatives est ouvert sur demande à toutes les collectivités et établissements du département.

Afin de formaliser le consentement à la cotisation additionnelle et l'accès aux prestations facultatives, l'adhésion fait l'objet de la conclusion d'une convention-cadre.

Le taux de la cotisation additionnelle et les tarifs des prestations facultatives sont fixés chaque année par le Conseil d'administration du CDG 71 avant le 30 novembre de l'année n pour une application à partir du 1er janvier de l'année n+1.

La convention cadre proposée a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions proposées par le CDG 71, conformément aux articles L. 452-40 à L. 452-48 Code général de la fonction publique.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

La signature de la présente convention vaut :

- Adhésion aux missions additionnelles, qui complètent les missions obligatoires, financées par la cotisation additionnelle,
- Adhésion de principe de la collectivité ou de l'établissement à l'ensemble des missions facultatives proposées par le CDG 71,
- Acceptation par la collectivité ou l'établissement de toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque mission facultative mise en place par le CDG 71.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le projet de convention cadre destiné aux collectivités et établissements affiliées ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser le consentement de la commune de LESSARD EN BRESSE souhaitant bénéficier des missions complémentaires facultatives proposées par le CDG 71 ;

Le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** à la convention cadre du CDG 71 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal.

5- Convention « utilisation de la flotte vélos »

La Commune de Thurey est propriétaire d'une flotte de vélos destinée notamment à favoriser la pratique du vélo, la mobilité active, l'éducation à la sécurité routière et l'apprentissage de l'autonomie à vélo.

Les Communes de Thurey, Tronchy et Lessard-en-Bresse souhaitent mutualiser l'utilisation de cette flotte afin de la mettre prioritairement au service des trois écoles primaires de leurs communes respectives.

Cette mutualisation a notamment pour objectif de faciliter la mise en œuvre du dispositif national « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV).

L'objectif principal du partenariat est d'assurer la formation et l'accompagnement des professeurs des écoles des trois écoles primaires au dispositif SRAV, afin de leur permettre progressivement de concevoir, organiser et mettre en œuvre les cycles SRAV en autonomie auprès de leurs élèves.

Dans le cadre des activités, les élèves viennent prioritairement avec leur vélo personnel, sous réserve que celui-ci soit adapté et en état de fonctionnement compatible avec l'activité. La flotte de vélos de la Commune de Thurey intervient en complément, notamment pour les élèves ne disposant pas de vélo personnel ou dont le vélo n'est pas utilisable ou adapté.

Les Communes conviennent donc de formaliser les conditions de cette mutualisation par la présente convention.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune à la convention et autorise Mme le Maire à signer celle-ci

6- Tri sélectif dans les salles communales

Mme le Maire explique que le tri sélectif n'est pas toujours respecté lors de la location des salles, ce qui entraîne un refus de collecte de la part du SICED. De plus, des sacs poubelles (non triés) sont régulièrement déposés par des riverains ou des personnes extérieures dans les poubelles des salles.

Afin de solutionner ces problèmes, le Conseil Municipal doit étudier plusieurs solutions :

- Poubelles cadenassées (fournies par le SICED)
- Local à poubelles fermé à clés

En cas de constatation de tri mal effectué le jour de l'état des lieux, une somme de 150€ sera facturée en plus de la location de la salle.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité :

- la construction d'un local pour entreposer les poubelles
- la facturation de 150 €.

7- Facturation chenil

Mme le Maire explique que la capture de chiens errants est fréquente et qu'elle nécessite la mise en place d'une facturation.

En effet cela monopolise les agents communaux sur leur temps de travail (mise au chenil, nourrissage, identification des chiens avec le lecteur de puces, recherche des propriétaires...)

Mme le Maire propose un tarif de 20 € à la capture et 20 €/jour (ce tarif sera appliqué en cas de récidive, la 1^{ère} capture ne sera pas facturée)

Le conseil municipal adopte ce tarif à l'unanimité.

8- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire de Lessard en Bresse

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, Le

conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

9- France ADOT71 (association pour le don d'organes)

Mme BULLY, représentante de l'association ADOT 71 a souhaité rencontrer Mme le Maire afin de lui demander si la commune de Lessard en Bresse serait intéressée par la plantation d'un arbre de vie.

Cet arbre est planté en mémoire des donneurs d'organes et en remerciement des familles des donneurs. L'essence et le lieu de plantation sont laissés au choix de la commune. Une plaque commémorative doit également être installée à proximité.

Si la commune décidait d'adhérer à ce projet, une cérémonie serait organisée, ainsi qu'un vin d'honneur.

Le coût prévisionnel à la charge de la commune serait d'environ 600 € tout compris (plaque, arbre et vin d'honneur)

Le Conseil municipal adopte ce projet à l'unanimité.

10- Convention d'utilisation des infrastructures du foot avec l'USL

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'établir une convention entre la commune de Lessard en Bresse et l'USL afin de déterminer les conditions d'utilisation du stade de foot et de ses infrastructures.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité ce projet de convention.

11- Projet de création d'une boulangerie à Lessard en Bresse

Mme le Maire expose au Conseil municipal le projet de création d'un nouveau commerce à Lessard en Bresse : l'ouverture d'une boulangerie.

Une recherche de locaux a été effectuée parmi les locaux vacants de la commune mais cela n'a pas abouti.

Mme le Maire a donc demandé à la communauté de communes la révision du PLUi afin de modifier le zonage de la place de l'Eglise : il passerait de Ue à Ub. Cela permettra d'envisager la construction d'un bâtiment pouvant accueillir la future boulangerie.

Le projet étant déjà bien avancé, il faut maintenant demander des devis à des architectes pour la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal approuve ce projet à l'unanimité et autorise Mme le Maire à demander des devis à des architectes.

12- Remplacement des portes des garages communaux

Mme le Maire a demandé des devis pour le remplacement des portes des garages communaux Route de Chalon. Les garages n'ont pas l'électricité, les portes seront donc basculantes manuellement :

- RMCB Menuiseries à VERDUN-CIEL : 13247.89 €HT
- VAL'ALU FERMETURES à VERDUN-CIEL : 10 884.30 €HT

Le Conseil Municipal choisit le devis de VAL'ALU FERMETURES à 13 voix pour et 2 voix contre et autorise le Maire à signer le devis.

13- Garderie périscolaire

La garderie périscolaire connaît un grand succès et le nombre d'enfants accueillis augmente d'année en année.

La commune se félicite de cet engouement et remercie les agents communaux qui accueillent les enfants avec bienveillance et dynamisme.

Cependant, le nombre d'enfants inscrits est trop important pour la taille du bâtiment et le nombre d'agents. Pour des raisons de sécurité et de qualité d'accueil, la commune doit veiller à ce que le nombre d'enfants ne dépasse pas 25.

Les maires du RPI sont en train de réfléchir à la meilleure organisation.

Le Conseil Municipal de Lessard en Bresse souhaite que chaque commune gère sa propre garderie et que les enfants la rejoignent grâce aux transports scolaires.

Chaque commune sera libre d'organiser le temps d'accueil périscolaire comme elle le souhaite, ainsi que les tarifs.

Cette nouvelle organisation pourra prendre effet le 2 novembre, après les vacances de la Toussaint.

A partir de cette date, la garderie de Lessard en Bresse n'accueillerait que les enfants domiciliés à Lessard en Bresse (et sur demande, les enfants domiciliés à l'extérieur du RPI Lessard Thurey Tronchy)

Une réunion est prévue entre les Maires du RPI et Mme ROBLOT proposera cette solution, votée à l'unanimité par le Conseil Municipal de Lessard en Bresse.

14- Horaires école maternelle

Le Conseil d'école du 25 juin 2026 a voté à l'unanimité la modification des horaires de l'école maternelle :

Horaires

8h55-11h55 et 13h25-16h25

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce changement d'horaires.

15- Décisions du Maire

SIDESL LUMINAIRES VETUSTES

Un virement de crédit a été nécessaire pour régler la dépense d'investissement au SYDESL :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
204182 (204) : Autres org pub - Bât. et insta	7 000,00		
2158 (21) : Autres inst.,matériel,outil. techniq	-7 000,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
	0,00		

Questions et informations diverses :

- *Octobre rose* : les conseillers municipaux souhaitent décorer les abords de la mairie aux couleurs d'octobre rose
- *Illuminations de Noël* : quelques décorations supplémentaires seront installées à la mairie et à la salle associative
- *Nettoyons la nature* : une matinée citoyenne sera organisée le samedi 31 octobre
- *Plantation d'arbres* : les élus souhaitent planter des arbres sur la Place de l'Ecole, sur le terrain de la salle associative et remplacer le tilleul de la Place de l'Eglise. Une subvention départementale existe, le sujet est donc reporté au prochain conseil municipal.
- *Rappel* : les poubelles doivent être sorties le mardi soir et rentrées le mercredi soir au plus tard
- *Déjections canines* : les propriétaires de chiens doivent ramasser leurs déjections

Fin de séance à 21h10

Site Internet de la commune : www.mairielessardenbresse.fr

Page Facebook : <https://www.facebook.com/communelessardenbresse/>



Le Maire,
Elisabeth ROBLOT